



Assurons
un monde
plus ouvert

Rapport sur la transparence fiscale 2024

Groupe CNP Assurances
31 décembre 2024



SOMMAIRE

I. Présentation de CNP Assurances	3
I.1 La raison d'être de CNP Assurances	3
I.2 Deux métiers pilotés par la raison d'être	3
I.3 Un modèle multipartenarial.....	4
I.4 Des activités sur 2 continents et dans 19 pays	4
I.5 Organisation du groupe CNP Assurances.....	5
II. Événements marquants de l'année 2024	7
II.1 Une gouvernance en évolution	8
II.2 Un investisseur responsable.....	8
II.3 Une stratégie de développement sur toutes les géographies de développement à l'international.....	9
II.4 Une performance globale.....	10
III. Contexte fiscal 2024.....	10
IV.Synthèse sur l'évolution réglementaire et fiscale	11
IV.1 Groupe TVA CNP	11
IV.2 Facturation électronique	11
IV.3 Pilier 2	11
IV.4 CBCR Public.....	12
IV.5 ATAD 3.....	12
V. Présentation de la politique fiscale Groupe	12
V.1 Principes.....	12
V.2 Transparence fiscale.....	13
VI.Prix de transfert.....	14
VII.Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux.....	14
VIII.Principales données fiscales du Groupe	15
IX.Glossaire	16

I. Présentation de CNP Assurances

Créé il y a plus de 170 ans, membre du grand pôle financier public français, le groupe CNP Assurances est filiale à 100 % de La Banque Postale et en porte les activités d'assurance, en France et à l'international.

I.1 La raison d'être de CNP Assurances

« *Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie* ».

I.2 Deux métiers pilotés par la raison d'être

Assureur complet, inclusif et durable

- **Assureur de personnes** : prévoyance ¹ et santé individuelles et collectives, protection de l'emprunteur en cas de « coup dur » et épargne à travers l'assurance-vie et l'épargne retraite.
- **Assureur de biens** : IARD (Incendie, Accidents et Risques divers).

36 millions

d'assurés en protection de biens et de personnes ²
et

13 millions

d'assurés en épargne/retraite dans le monde ²

Investisseur responsable

- **Investisseur de long terme** : CNP Assurances place les primes et l'épargne des assurés dans des dettes d'État, des infrastructures (réseau de transport d'électricité, de fibre, de distribution d'eau) et dans des entreprises de secteurs et d'implantations géographiques diversifiés.
- **Investisseur engagé** : en cohérence avec ses engagements citoyens, CNP Assurances optimise la performance de ses investissements et leur impact sur la société et la planète, en sélectionnant ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

+ de 412 Md€

investis dans tous les secteurs ³
et

+ de 80 %

des actifs gérés avec des critères ESG ^{3 4}

¹ Assurances décès, incapacité et invalidité, accidents de la vie, obsèques

² Périmètre groupe CNP Assurances, c'est-à-dire CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé individuelle, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Protection sociale et Flex Conseil et Services, au 31 décembre 2024

³ Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

⁴ 91 % pour le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales françaises - L'état de durabilité se trouve en chapitre 2 du DEU 2024 : <https://www.cnp.fr/cnp/content/download/12774/file/CNP-Assurances-SA-Document-enregistrement-universel-2024-DEU-VF.pdf>

I.3 Un modèle multipartenarial

Le groupe CNP Assurances co-conçoit ses solutions avec des partenaires qui les distribuent au plus grand nombre :

Des partenaires bancaires de long terme :

La Banque Postale (jusqu'en 2036) et BPCE (2030) en France, Caixa Econômica Federal au Brésil (2046), et Banco de Brasília (2044) au Brésil, UniCredit en Italie (2024) et Santander Consumer Finance en Europe (2034).

Plus de 350 partenaires en France :

Des acteurs de la protection sociale, du crédit et de l'épargne patrimoniale.

71,4 %

du chiffre d'affaires⁵ avec 5 principaux partenaires

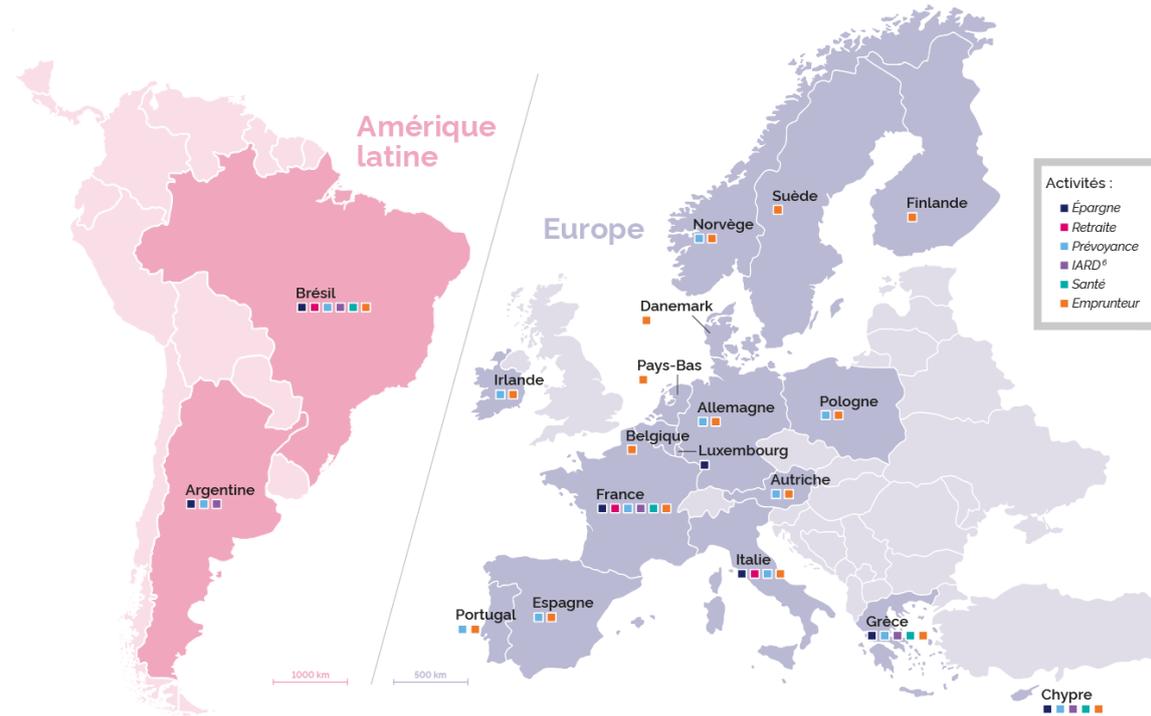
63 %

du chiffre d'affaires⁵ avec 5 principaux partenaires

I.4 Des activités sur 2 continents et dans 19 pays

Le Groupe adapte ses solutions aux réalités économiques, sociétales et culturelles de chaque pays, en Europe et en Amérique latine. Dans 19 pays, il s'appuie sur son réseau de partenaires distributeurs et sur ses filiales.

CNP Assurances dans le monde



Amérique latine

CNP Seguros Holding Brasil, Caixa Vida e Previdência, Caixa Consorcios, CNP Seguradora | Brésil

CNP Assurances Compania de Seguros | Argentine

Europe

CNP Assurances SA | France, Italie, Espagne, Danemark

CNP Santander | Allemagne, Espagne, Pologne, Italie, Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Autriche, Portugal, Belgique, Pays-Bas

CNP Cyprus Insurance Holdings⁷ | Grèce et Chypre

CNP Europe Life | Irlande
CNP Luxembourg | Luxembourg

CNP Unicredit Vita (CUV)⁷ & CNP Vita Assicura (CVA) | Italie

⁵ Donnée non GAAP dont 9 % pour CNP UniCredit Vita dont la cession est prévue courant 2025.

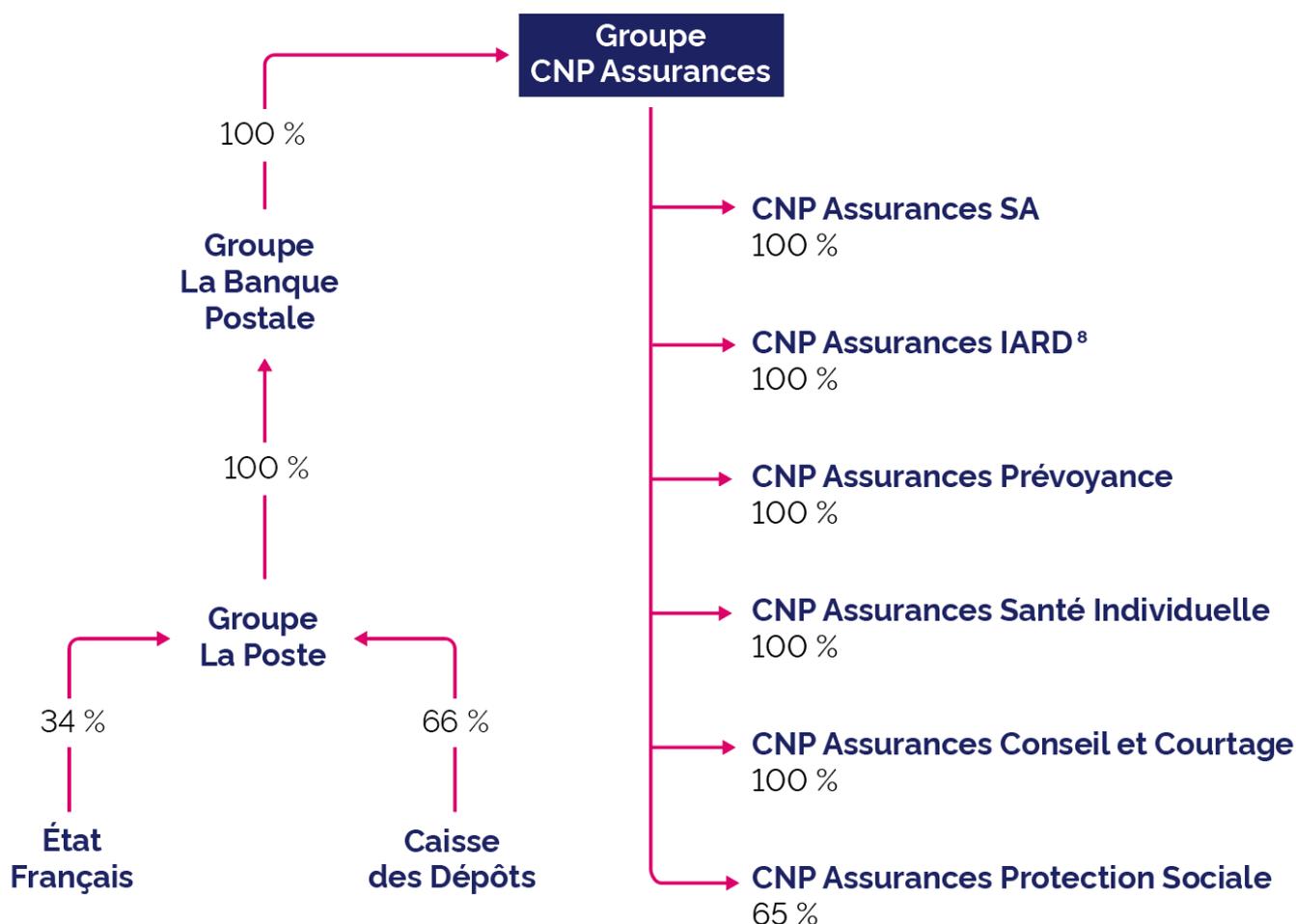
⁶ En France, périmètre groupe CNP Assurances

⁷ Cession prévue courant 2025

I.5 Organisation du groupe CNP Assurances

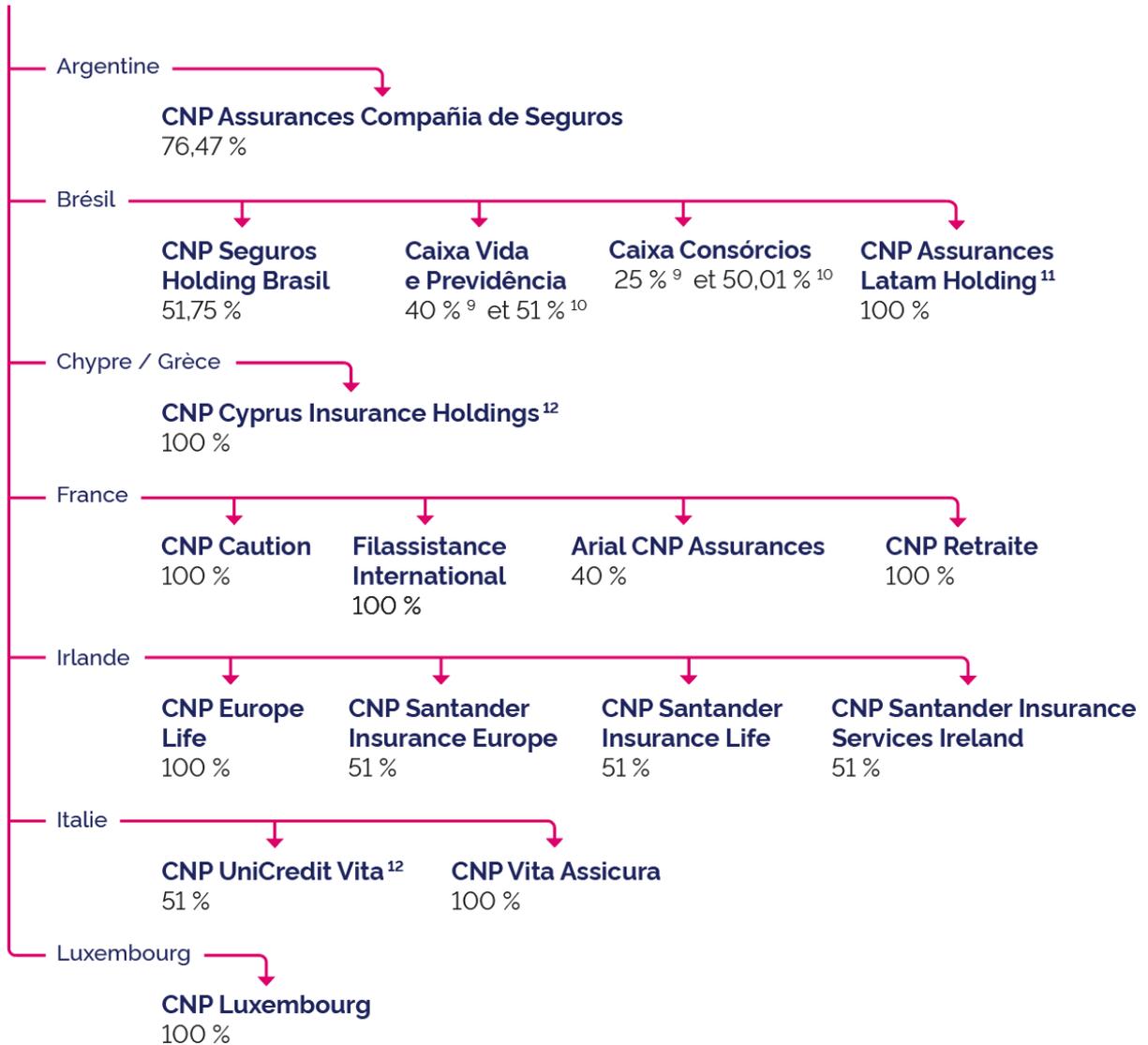
En 2018, le ministère de l'Économie et des Finances français initiait la création d'un « grand pôle financier public », au service de l'intérêt général. Ce pôle s'est concrétisé dans le rapprochement entre le groupe La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part.

En devenant l'actionnaire unique du groupe CNP Assurances, La Banque Postale a poursuivi sa construction de bancassureur international d'envergure. Le groupe CNP Assurances de son côté, avec CNP Assurances Holding à sa tête, est devenu l'unique vecteur assurantiel du pôle. Il a ainsi élargi son offre à la protection des biens, enrichi la proposition de valeurs à ses partenaires et renforcé son utilité vis-à-vis de toutes ses parties prenantes.



⁸ Absorption de CNP Assurances Conseil et Courtage par CNP Assurances IARD le 1^{er} janvier 2025

Principales filiales de CNP Assurances SA en Europe et en Amérique latine



⁹ Pourcentage de détention directe et indirecte du capital

¹⁰ Pourcentage de détention des droits de vote

¹¹ CNP Capitalização, Previsul, Odonto Empresas, CNP Consórcio

¹² Cession prévue courant 2025

II. Événements marquants de l'année 2024

Janvier

- ▶ **Marie-Aude Thépaut** est nommée **directrice générale**¹³
- ▶ **Internalisation** de la gestion des contrats confiés au **GIE GPA** (Groupement de partenariats administratifs)
- ▶ **100/100 à l'index 2023 égalité femmes-hommes** et dépassement des objectifs gouvernementaux pour la féminisation des instances dirigeantes

Avril

- ▶ L'ONG **ShareAction 2024** classe **CNP Assurances en tête** des 23 plus grands **assureurs vie** mondiaux pour sa politique d'**investissement responsable**
- ▶ Publication de la **politique d'engagement actionnarial** et compte rendu de ses votes des résolutions *Say on Climate*

Juin

- ▶ CNP Assurances met à disposition du secteur de l'assurance un **indice « actuariel » climatique** sur les données françaises¹³

Septembre

- ▶ **CNP Vita Assicura** confie la **gestion de ses actifs cotés à Ostrum AM**, renforçant les liens entre le Groupe et BPCE
- ▶ Signature avec La Banque Postale de la **Charte LGBT+** de l'association L'Autre Cercle¹³

Mars

- ▶ **CNP Seguradora**, apporte son soutien à l'Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie
- ▶ **Suppression en France des surprimes et exclusions** des assurances **emprunteur** pour les personnes ayant **surmonté un cancer du sein**

Mai

- ▶ **Adhésion à la Fédération des Garanties et Assurances affinitaires**
- ▶ Signature de la **Charte 50+** pour l'emploi des seniors en France¹³

Juillet

- ▶ Signature par **CNP Seguradora** d'un **accord de distribution avec Banco de Brasilia, pour 20 ans**
- ▶ Émission d'une **obligation subordonnée Tier 2 de 500 M€ sursouscrite plus de 4,4 fois** auprès de plus de 110 investisseurs, à 70 % à l'international.

Décembre

- ▶ **Création de CNP Assurances Protection sociale en partenariat avec La Mutuelle Générale**
- ▶ **La Fondation CNP Assurances** annonce son **nouveau positionnement stratégique** : « Pour la santé des jeunes ».

¹³ Périmètre groupe CNP Assurances

II.1 Une gouvernance en évolution

La gouvernance de CNP Assurances a connu en 2024 deux évolutions majeures.

Le 11 janvier 2024, le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé Marie-Aude Thépaut directrice générale. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023 président du directoire de La Banque Postale.

Entrée chez CNP Assurances en 2006 en qualité d'actuaire, Marie-Aude Thépaut était membre du comité exécutif et directrice de la *Business Unit* Europe hors France depuis 2022.

En outre, le conseil d'administration a évolué à deux reprises :

- En mai, avec les nominations de trois nouveaux administrateurs : deux administrateurs indépendants, Dario Moltrasio (Zurich Insurance) et Frédéric Tardy (Microsoft France), et Nathalie Collin groupe La Poste).
- En juillet, avec la nomination de Stéphanie Berlioz (groupe La Poste) et de Jean-Louis Laurent Josi (Sukoon Insurance Compagny) comme administrateur indépendant.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais composé de 17 administrateurs, dont 6 indépendants.

II.2 Un investisseur responsable

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances mène une stratégie engagée de financement des transitions, autour de trois axes : l'environnement, la santé et le bien-vieillir ainsi que l'accès aux biens et services essentiels. Depuis plusieurs années, CNP Assurances a fait de la lutte contre le réchauffement climatique et de la protection de la biodiversité des priorités.

Au classement ShareAction 2024, CNP Assurances est n° 1 mondial des assureurs vie. Dans son rapport *Insuring Disaster 2024*, l'ONG britannique analyse les politiques d'investissement responsable des 23 plus grands assureurs vie mondiaux sous tous les angles : climat, biodiversité, social, gouvernance et engagement. CNP Assurances arrive en tête de ce classement.

Détenteur en direct d'un portefeuille en actions de 15 Md€, CNP Assurances publie sa politique d'engagement actionnarial 2024 et **est l'un des rares assureurs à rendre public ses votes sur toutes les résolutions Say on Climate de 2023 ainsi que ses critères d'analyse des plans de transition climatique des entreprises.**

Conformément à ses engagements auprès **du Pacte mondial, des Principles for Responsible Investment (PRI), de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et du Finance for Biodiversity Pledge**, CNP Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux, tels que l'exclusion de nouveaux projets d'énergie fossile de son périmètre d'investissement, la décarbonation de ses portefeuilles ou l'amélioration du niveau de biodiversité de son patrimoine forestier. L'année 2024 marque quelques avancées pionnières :

Le soutien à l'initiative Nature Impact lancée par WWF France en 2023. Cette initiative vise à protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêts en France tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO₂ équivalent sur 30 ans et implique un investissement de 40 M€ sur 10 ans.

Le soutien de CNP Seguradora à l'Institut de conservation et de développement durable de l'Amazonie. Convaincu qu'on ne pourra pas préserver la forêt amazonienne sans investir dans la formation et la création de sources de revenus pour les habitants de la région, CNP Assurances investira 2,5 millions de Reals (environ 500 000 €) au bénéfice de près de 500 communautés amazoniennes entreprenant dans les domaines de la production d'huiles végétales, de fruits à coque et de mobilier en bois. Ce soutien permettra également de planter plus de 5 000 arbres dans des zones dégradées.

L'engagement contre l'usage des pesticides et la déforestation. Avec plus de 396 Md€ de placements des activités d'assurance dans tous les secteurs, CNP Assurances a un rôle crucial à jouer dans la transition verte. D'année en année, elle accélère son désengagement du charbon thermique via une politique d'exclusion et de dialogue. Désormais, CNP Assurances s'interdit tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou la vente de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides), et dans les entreprises qui exploitent ou négocient des ressources sensibles (cacao, café, soja, bœuf, cuir, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier) sans une politique reconnue de prévention de la déforestation.

II.3 Une stratégie de développement sur toutes les géographies de développement à l'international

En 2024, CNP Assurances poursuit le renforcement de son modèle multi-partenarial et de développement de solutions répondant aux préoccupations de la Société, en France et à l'international.

En France :

Le 1^{er} janvier, **CNP Assurances renforce sa position dans l'assurance du régime Préfon Retraite** via sa filiale à 100%, CNP Retraite. Sa quote-part du contrat réassuré passe de 37% à 58%. Cette évolution de la réassurance de Préfon Retrait élargit les perspectives du régime qui compte 400 000 affiliés, dont 150 000 retraités.

Le même jour, **CNP Assurance internalise la gestion de ses contrats d'assurance confiée jusqu'ici au GIE GPA** (Groupement de Partenariats administratifs). Elle vient étoffer les activités et les compétences du département Solutions Retraite.

En mai, **CNP Assurances adhère à la Fédération des Garanties et Assurances affinitaires** qui rassemble les grands acteurs de ce marché en pleine croissance. Les produits d'assurance dits « affinitaires » sont souscrits de façon complémentaire et facultative à la vente d'un produit ou d'un service. Ils répondent aux nouveaux besoins de protection des consommateurs tels que la perte ou le vol de matériel ou une assurance garantie valeur d'achats. L'adhésion à la fédération confirme ses ambitions de développement sur ce marché porteur.

A l'international :

Au Brésil, CNP Assurances diversifie sa présence dans le pays en signant en juillet un accord de distribution exclusif de 20 ans avec Banco de Brasília. La marque en modèle ouvert, CNP Seguradora, distribuera ses produits consórcio et épargne auprès des 7,8 millions de clients de ce nouveau partenaire, principale institution financière du district fédéral de Brasília.

Par ailleurs, la dynamique de développement se poursuit en Italie via sa filiale à 100 %, CNP Vita Assicura (CVA), confortée par la bonne dynamique de renouvellements de partenariats existants et la signature de nouveaux partenariats commerciaux en 2024. CVA a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 3 200 M€.

En Italie toujours, la banque partenaire **UniCredit, annonce en septembre l'exercice de son option d'achat** sur les titres détenus par CNP Assurances (51 %) dans leur co-entreprise CNP UniCredit Vita (CUV), comme le prévoit le pacte d'actionnaires. Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par CUV était de 3 458 M€.

À Chypre, la cession de CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd est annoncée en juillet. En 2024, les activités d'assurance vie et non-vie de cette filiale représentaient moins de 1 % du chiffre d'affaires total.

II.4 Une performance globale

Depuis la publication des résultats annuels 2022, le groupe CNP Assurances a fait le choix d'envisager sa performance de façon globale : sa capacité à tenir ses engagements vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes est liée au niveau de ses résultats financiers et extra-financiers. Ces deux performances sont intrinsèquement liées et interdépendantes.

Malgré le contexte économique et financier tendu au niveau international, l'année 2024 du groupe CNP Assurances est marquée par la résistance de son modèle multipartenarial original, son haut niveau de solvabilité et la poursuite de l'amélioration de la tenue de ses engagements en termes d'inclusion et de durabilité.

III. Contexte fiscal 2024

CNP Assurances intègre dans sa démarche le rôle essentiel de l'impôt et de ses composantes financières, économiques et sociales pour les Etats. Elle se donne pour ligne directrice d'être un contribuable responsable et de payer le juste montant d'impôt dans les pays où les bénéfices sont réalisés.

Le plan **BEPS** (*Base erosion and profit shifting* ou érosion de l'assiette fiscale et transfert des bénéfices, BEPS) a été lancé en 2013 sous l'égide du G20 et développé par l'OCDE. Ce plan vise à harmoniser les règles fiscales et éliminer les doubles impositions afin de lutter contre l'évasion fiscale et faciliter la coopération entre les juridictions fiscales.

Il se décline en 15 actions qui pour l'essentiel ont été reprises par l'Union Européenne sous la forme des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation* ou directive de coopération administrative).

Les principales directives publiées sont :

- **DAC 2 (CRS/Common Reporting Standard)** qui traite de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre pays signataires,
- **DAC 4** qui a instauré la déclaration pays par pays (**CBCR/Country-by-Country reporting**),
- **DAC 6 (MDR/Mandatory Disclosure Rules)** qui concerne la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs fiscalement.
- **DAC 7** qui organise principalement le reporting et l'échange automatique des données relatives aux vendeurs sur les plateformes numériques,
- **DAC 8** qui renforce la coopération entre les autorités fiscales nationales,
- **Directive GloBE** (Pilier 2), qui instaure un impôt minimum mondial.

L'environnement fiscal des taxes indirectes a également évolué avec l'entrée en vigueur en 2023 dans la législation française du régime de l'assujetti unique en matière de TVA (Groupe TVA). La création de ce régime s'inscrit dans le cadre de la Directive n°2006/112 du Conseil du 28/11/2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Enfin, le 10 décembre 2024 le Conseil de l'Union européenne a formellement adopté la **directive Faster** ayant pour objet de mettre en place des procédures harmonisées de retenues à la source pour les actionnaires résidents dans un Etat membre. Les Etats membres ont jusqu'au 31 décembre 2028 pour transposer la directive dans leur droit interne, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2030.

IV. Synthèse sur l'évolution réglementaire et fiscale

IV.1 Groupe TVA CNP

La loi de finances pour 2021 a transposé en droit français le dispositif de groupe TVA prévu par l'article 11 de la directive 2006/112/CE. Ce dispositif, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, autorise plusieurs entités, indépendantes d'un point de vue juridique, à former ensemble un assujetti unique (« groupe TVA »). Ce dispositif est optionnel, limité aux entités établies sur le territoire français et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisation. La création d'un assujetti unique a pour effet de réputer inexistantes aux fins de la TVA les opérations effectuées entre les membres de l'assujetti unique.

La mise en œuvre de ce dispositif permet de limiter les impacts négatifs liés à la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'exonération de TVA applicable aux structures de partage de coûts (GIE/groupements de moyens).

Pour CNP, le groupe TVA comprend les entités suivantes :

- CNP Assurances
- CNP Caution
- CNP Retraite
- La Banque Postale Assurance Santé
- La Banque Postale Prévoyance
- La Banque Postale Assurances IARD
- La Banque Postale Conseil en assurances
- CNP Assurances Holding
- GIE GPA (dissous en 2024)

IV.2 Facturation électronique

Initialement prévue pour le 1^{er} juillet 2024, l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique a été reportée au 1^{er} septembre 2026.

Le calendrier des obligations en lien avec la réforme comprend désormais deux phases : 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les microentreprises.

CNP Assurances et les membres du groupe TVA CNP seront soumis à ces nouvelles obligations à compter du 1^{er} septembre 2026. Les travaux visant à se mettre en conformité se sont poursuivis tout au long de l'année 2024 et la société SERES (Docaposte) a été choisie comme plateforme de dématérialisation partenaire pour les entités du Groupe ayant des flux de facturation significatifs.

IV.3 Pilier 2

La loi de finances pour 2024 a transposé la directive européenne du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition pour les groupes internationaux. Cette réglementation est issue de l'adoption d'un modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition - dit « modèle de règles GloBE – pilier 2 » - approuvé par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20.

Ces règles visent à garantir une imposition effective de 15 %, appréciée par juridiction, des groupes d'entreprises multinationales ayant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 M€.

Ce nouveau dispositif est codifié dans le Code Général des impôts dans un nouveau chapitre (« Imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux ») positionné aux articles 223 VJ et suivants. La première déclaration au titre l'exercice 2024 devra être effectuée pour le 30 juin 2026

La CDC étant exclue du champ d'application de Pilier 2 en tant qu'entité publique, La Poste SA est l'entité mère ultime du Groupe compris au sens des règles de Pilier 2.

L'application des mesures de sauvegarde (Safe Harbours) sur la base des données du CBCR montre que seul un nombre réduit de pays dans lesquels le Groupe détient des filiales est concerné par le paiement d'un impôt complémentaire avec un impact non significatif dans les comptes consolidés.

IV.4 CBCR Public

La directive sur la transparence fiscale des multinationales a été publiée le 1er décembre 2021 au Journal Officiel (JO) de l'Union européenne (Directive 2021/2101 du Parlement européen du 24 novembre 2021). Le texte prévoit que les entreprises multinationales qui réalisent un chiffre d'affaires mondial consolidé supérieur à 750 millions d'euros pendant deux exercices consécutifs doivent rendre accessibles au public certaines informations économiques, comptables et fiscales.

Cette directive a été transposée en droit français en juin 2023. Pour le premier exercice concerné, à savoir l'exercice 2025, la déclaration devra être publiée dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'exercice soit au plus tard le 31 décembre 2026.

L'obligation de publier le CBCR public concernera la Poste en tant qu'entité mère ultime du groupe multinational dont CNP assurances et ses filiales font partie.

IV.5 ATAD 3

La Commission européenne a communiqué le 22 décembre 2021 un projet de directive visant à décourager l'utilisation des sociétés écrans à des fins fiscales. Le Parlement européen a émis un rapport et proposé des amendements destinés à assouplir le champ d'application du projet de directive, à alléger certaines sanctions pécuniaires et reporter l'entrée en vigueur de la réglementation au 1er janvier 2025. A fin 2024, le texte n'avait toujours pas été adopté.

V. Présentation de la politique fiscale Groupe

V.1 Principes

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du Groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du Groupe. La politique fiscale de CNP Assurances s'inscrit dans le prolongement de celle de sa maison mère La Banque Postale.

Le champ de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays dans lesquels le groupe CNP Assurances est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, contribution sociale de solidarité des sociétés, etc.).

CNP Assurances, entreprise fortement engagée en matière de responsabilité sociétale d'entreprise par sa signature du Pacte mondial des Nations Unies en 2003, définit sa politique fiscale en s'attachant au respect des règles des pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Les principes majeurs de la politique de CNP Assurances consistent à :

- **Rechercher la maîtrise de la charge fiscale** pour l'ensemble des opérations. La Direction Fiscale Groupe recherche la solution la moins onéreuse pour CNP Assurances et ses filiales, tout en excluant les opérations à but essentiellement fiscal.
- **Interdire les opérations à but essentiellement fiscal.** Elles s'entendent des opérations ou successions d'opérations soit fictives, soit sans motivation économique ou patrimoniale réelle, c'est-à-dire substantielle et justifiée
- **Agir en contribuable responsable.** CNP Assurances entend agir comme contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée.

V.2 Transparence fiscale

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre les toutes dernières règles fiscales nationales et internationales assurant plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. Elle mène en particulier les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan **BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)** de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA.

CNP Assurances a produit pour le Groupe la **déclaration Country By Country Reporting (CbCR)** depuis l'exercice 2016 jusqu'à l'exercice 2019. A partir de 2020, la déclaration pour le groupe CNP Assurances est remontée au niveau de la tête de Groupe qui, au plan fiscal, est La Poste.

CNP Assurances remplit également ses obligations de déclaration relatives à la réglementation fiscale américaine **FATCA** et la réglementation **Common Reporting Standard (CRS)**.

CNP Assurances s'est mise en conformité avec la directive **DAC 6** visant la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs.

CNP Assurances déploie plusieurs codes et politiques applicables au niveau du Groupe contribuant à l'éthique des affaires, qui intègrent notamment la lutte contre la fraude fiscale ainsi que les règles relatives aux investissements dans (ou aux flux financiers vers) les pays sensibles.

Ainsi est interdit tout investissement dans :

- Les **Etats et territoires non coopératifs (ETNC)** selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts ;
- La **liste noire des paradis fiscaux** de l'UE.

Et au-delà de l'interdiction d'investir dans ces ETNC et pays mentionnés sur la liste noire des paradis fiscaux de l'UE, CNP Assurances s'interdit d'y développer toute activité commerciale.

De plus, CNP Assurances publie dans les annexes de ses comptes consolidés **la preuve d'impôt** au niveau Groupe et communique dans son document d'enregistrement universel la charge d'impôt sur les sociétés par zone géographique.

VI. Prix de transfert

Selon la définition de l'OCDE, les prix de transfert sont « les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées ». Ils se définissent plus simplement comme étant les prix des transactions entre entreprises d'un même groupe et établies dans des États différents : ils supposent des transactions intra-groupes et le passage d'une frontière. Les entreprises liées sont ainsi tenues de pratiquer entre elles un prix de pleine concurrence, soit un prix de marché correspondant au prix qui aurait été pratiqué entre deux entreprises indépendantes.

Globalement, le groupe CNP Assurances recourt de façon assez limitée à des opérations transfrontalières faisant l'objet de prix de transfert. Ces opérations transfrontalières se font principalement dans le cadre d'une assistance à certaines filiales qui en expriment le besoin et respectent les principes de l'OCDE.

Les principales transactions intragroupes et transfrontalières soumises à la réglementation des prix de transfert en vigueur au sein du groupe CNP Assurances concernent les domaines suivants :

- Traités de réassurance ;
- Prêt financier ;
- Mises à disposition de personnels ;
- Mise à disposition d'outils informatiques, notamment dans le cadre de la directive Solvabilité 2 ;
- Prestations de services d'assistances diverses (audit interne).

Conformément à la réglementation française des prix de transfert, toutes ces transactions font l'objet d'une déclaration auprès de l'Administration fiscale et sont renseignées dans la documentation prix de transfert de CNP Assurances.

VII. Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux

CNP Assurances est dotée d'une Direction Fiscale Groupe afin d'assurer la maîtrise des enjeux fiscaux au niveau du Groupe qu'elle constitue avec les filiales d'assurance établies en France, Brésil, Argentine, Italie, Espagne, Irlande, Chypre, Grèce, Luxembourg et leurs succursales.

L'objectif de cette Direction Fiscale est d'apporter à la direction de CNP Assurances une vision fiscale groupe par :

- La maîtrise des risques fiscaux au niveau du Groupe
- La définition de pratiques communes au niveau du Groupe
- L'anticipation des sujets fiscaux dans les opérations transfrontalières
- Le partage des bonnes pratiques

Certaines filiales françaises sont gérées directement par la Direction Fiscale Groupe, les autres sont autonomes dans leur production fiscale (déclarations et paiements des impôts pour leur compte propre et des taxes collectées). Les dirigeants exécutifs locaux des filiales sont pleinement responsables des décisions prises en matière de fiscalité vis-à-vis de leurs administrations fiscales.

La Direction Fiscale Groupe réalise une analyse des risques fiscaux afin de s'assurer de la conformité à la politique fiscale groupe et à la législation fiscale locale.

La maîtrise des enjeux fiscaux est recherchée au travers d'un dispositif complet intégrant les éléments suivants :

- Revue *pre-closing* (pour toutes les filiales les plus significatives dont la liste est arrêtée par la Direction Fiscale Groupe) et *closing* des filiales d'assurance du Groupe ;
- Analyse détaillée des principales opérations développées par ces filiales ;
- Echanges sur les évolutions réglementaires fiscales propres à chaque pays ;
- Ateliers dédiés sur les points d'actualité intéressant spécifiquement le groupe CNP Assurances.

Une veille fiscale sur les pays dans lesquels le Groupe intervient est mise en place et partagée avec les filiales et succursales. Cette veille fait ressortir les évolutions pouvant impacter les entités du Groupe dans leur secteur d'activité. Les entités du Groupe s'organisent également pour mettre en place une veille fiscale au niveau local.

Un séminaire annuel est organisé par la Direction Fiscale Groupe avec les principales filiales. Ces échanges contribuent à l'alignement des approches des filiales sur les sujets fiscaux communs et permettent également de partager les meilleures pratiques au sein du groupe.

VIII.Principales données fiscales du Groupe

Données à fin 2024 (Normes IFRS)	Groupe	France	Brésil	Italie	Luxembourg	Autres pays
Chiffre d'affaires (M€)	37 410	22 462	6 093	6 719	1 320	816
Bénéfice avant impôts (M€)	2 824	1 775	654	203	33	159
Impôts sur les résultats (M€)	925	578	274	49	0 ⁽⁶⁾	24
Taux effectif d'impôt sur les résultats (%)	32,77%	32,55% ⁽¹⁾	41,99%	24,07%		15,30%
Taux statutaire d'impôt sur les résultats (%)		25,83%	40% ⁽⁴⁾	30,82% (24% IRES + 6,82% IRAP) ⁽⁵⁾	25%	
Impôts décaissés (M€)	1 019	582 ⁽²⁾	422			16
Effectif fin d'année	8479	6181 ⁽³⁾	1530	503	33	232

Seuls les montants pour les juridictions fiscales les plus significatives sont détaillés dans le tableau ci-dessus. Le seuil de signification a été fixé à 2 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe CNP Assurances.

Les taux effectifs d'impôt (correspondant à la charge réelle d'impôt sur les résultats) sont relativement proches des taux statutaires en vigueur dans les différentes juridictions dans lesquelles le Groupe est implanté.

(1) Charge exceptionnelle liée à un retraitement sur titres.

(2) En France, CNP Assurances n'acquitte pas directement l'impôt sur les sociétés auprès de l'administration fiscale – l'impôt est acquitté par La Poste auprès de l'administration fiscale sur la base d'un résultat fiscal consolidé Groupe La Poste (régime de l'intégration fiscale) et CNP Assurances verse sa contribution à La Poste.

(3) Y compris les effectifs des entités CNP Assurances Protection Sociale, CNP IARD et CNP Prévoyance (filiales de CNP Assurances Holding).

(4) Taux de 40 % pour les activités d'assurance et taux de 34% pour les autres activités

(5) IRES et IRAP : Les sociétés de capitaux en Italie doivent payer deux formes d'impôts sur les bénéfices : l'impôt sur le revenu des sociétés (*Imposta sul reddito delle società* - IRES) et l'impôt régional de production (*Imposta regionale sulle attività produttive* - IRAP).

(6) Après imputation de perte reportable.

IX. Glossaire

BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) : Le plan BEPS Développé dans le cadre d'un projet mené par l'OCDE et le G20, détaille 15 actions permettant de doter les gouvernements d'instruments nationaux et internationaux pour lutter contre l'évasion fiscale en s'assurant que les profits soient taxés à l'endroit même où sont ceux-ci sont générés et où a lieu la création de valeur. Ce plan définit un ensemble unique de règles dans le domaine de la fiscalité internationale faisant l'objet d'un consensus pour protéger l'assiette imposable tout en offrant aux contribuables une prévisibilité et une certitude accrues.

CBCR (*Country By Country Reporting*) : Dans le cadre de l'action 13 du BEPS, les grandes entreprises multinationales (EMN) sont tenues de préparer un rapport pays par pays (CbC) contenant des données globales sur la répartition mondiale des revenus, des bénéfices, des impôts payés et de l'activité économique au sein des juridictions fiscales où elles exercent leurs activités. Ce rapport pays par pays est partagé avec les administrations fiscales de ces juridictions, afin d'être utilisé dans les évaluations générales des risques liés aux prix de transfert et autres risques BEPS.

CGI (Code Général des Impôts) : Recueil officiel rassemblant la majorité des dispositions législatives et réglementaires régissant le droit fiscal.

CRS (*Common Reporting Standard*- Echange automatique d'information): norme élaborée par l'OCDE en 2014 d'échange automatique d'informations entre pays partenaires à des fins de lutte contre l'évasion fiscale. Elle s'applique à chaque pays engagé dans le CRS et l'ayant transposé dans son droit local. La loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 a autorisé l'approbation de l'accord CRS et depuis, près de 100 pays l'ont déjà fait ou se sont engagés à le faire. CRS impose aux Institutions Financières (FIs) déclarantes localisées dans un pays engagé dans le CRS d'identifier les clients non-résidents et de les déclarer à leurs administrations fiscales locales situées dans un pays engagé dans le CRS.

DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) : Les directives DAC sont des directives de l'Union Européenne permettant de développer la coopération entre états membres afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Facturation électronique : Conformément au nouvel article 289 bis du Code général des impôts, une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.

FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) : loi qui a été adoptée aux États-Unis en 2010. La législation FATCA vise à accroître la transparence fiscale vis-à-vis de l'administration américaine chargée de la collecte des impôts (IRS) concernant des personnes américaines (« *US Persons* ») susceptibles d'investir et de percevoir des revenus par l'intermédiaire d'institutions financières étrangères ou d'entités non américaines. Le 14 novembre 2013, la France a signé un IGA (*Inter-governmental Agreement*) qui permet l'adaptation de FATCA à la loi française.

GTVA (*Groupe TVA*) : Un groupe TVA est la réunion de plusieurs sociétés ayant des liens étroits sur le plan financier, le plan économique et le plan organisationnel sous une unique entité soumise au régime de la TVA. Les membres ne sont plus soumis individuellement à la TVA. Le groupe TVA devient le seul assujetti.

MDR (*Mandatory Disclosures Rules*) : Règles obligatoires de divulgation, disposition qui oblige une partie prenante à un dispositif fiscal d'en informer l'administration fiscale compétente.

OCDE : L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale d'études économiques, dont les 38 pays membres, essentiellement des pays développés, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue principalement un rôle d'assemblée consultative et émet des recommandations notamment en matière de transparence fiscale.

TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) : impôt indirect sur la consommation, ce qui signifie qu'il n'est pas collecté directement par l'Etat. C'est le vendeur du produit ou du service qui collecte la TVA auprès de ses clients et qui est ensuite chargé de la reverser à l'Etat. Pour éviter qu'un même produit soit taxé plusieurs fois lors d'opérations successives d'achats et de ventes, un système de déductions de la TVA payée par les entreprises est mis en place. Il permet aux entreprises de déduire des sommes à reverser à l'Etat le montant de la TVA qu'elles ont acquitté sur leurs achats. Au final, seul le consommateur final supporte la TVA. C'est une taxe qui vient s'ajouter au prix de tous les biens ou les services qui y sont assujettis.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

